

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **NICOLLE François à LOYER Gilles, PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

**Madame BERTOUT Emilie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : PARTICIPATION AU DEPLACEMENT POUR LE SALON DU MAIRE A PARIS**  
**N° de délibération : 48\_2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats ». Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que le Congrès des Maires lors du Salon des Maires, s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur Gilles LOYER, deuxième adjoint et Monsieur Pascal HENRI, Maire, ont souhaité participer au Congrès des Maires lors du Salon des Maires.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE, Messieurs LOYER et HENRI à se rendre au Congrès des maires, le 20 novembre 2024 à Paris ;
- DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à la restauration et à l'entrée au salon dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés et des justificatifs de paiement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 3 décembre 2024  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2024.12.02 18:05:37 +0100  
Ref:7706638-11566291-1-D  
Signature numérique  
le Maire